

Les présentes Conditions Générales de Vente sont réglementées à la fois par le Code civil (article 1119) et le Code de commerce (article L.441-6 et suivants).

ARTICLE 1 DISPOSITIONS INTRODUCTIVES :

1.1 Champ d'application :

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « Conditions Générales de Vente ») régissent strictement et dans leur intégralité l'ensemble des prestations réalisées par la société LHQG, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, dont le siège social est situé 60 rue François 1er, 75008, Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 930 186 010, prestataire de services informatiques (ci-après désigné le « Prestataire » ou « LHQG »), au bénéfice du client (ci-après le « Client »).

LHQG et le Client sont ci-après individuellement dénommés une « Partie » et ensemble les « Parties ».

Ces Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toutes les Prestations proposées par le Prestataire auprès du Client, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client (hors grossistes) qui en fait la demande, pour lui permettre de passer Commande auprès du Prestataire. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée à l'article L 441-3 du Code de Commerce, dans les délais légaux.

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les Parties.

À compter de leur acceptation par le Client, ces Conditions Générales de Vente sont applicables à l'ensemble des Produits et Services achetés par le Client, à l'exclusion de tout autre document. En conséquence, ces Conditions Générales de Vente remplacent et annulent toutes déclarations, négociations préalables,

engagements de toute nature, communications, orales ou écrites, acceptations et accords préalables intervenus entre les Parties.

Toute Commande implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Le Client consent avoir lu et accepté sans réserve et dans leur intégralité les présentes Conditions Générales de Vente.

1.2 Modifications :

LHQG se réserve naturellement la possibilité de modifier à tout moment les conditions générales applicables à la fourniture de ses Produits et Prestations. Dans cette hypothèse, LHQG communiquera la version modifiée au Client sur un support durable pour sa lecture et son acceptation. La version modifiée s'appliquera aux Prestations à partir de son acceptation par le Client.

En passant Commande, le Client s'engage avoir lu et s'engage à respecter les Conditions Générales de Vente en vigueur à la date d'émission de la Commande, qui lui sont communiquées sur un support durable.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS :

Dans les présentes Conditions Générales de Vente et les éventuelles Conditions Particulières convenues entre les Parties pour une relation commerciale donnée, les termes visés ci-dessous auront la signification suivante :

- La « Commande » désigne l'achat et/ou la souscription par le Client de tout Produit et/ou Prestation proposé par le Prestataire.
- Le « Compte » désigne le compte unique du Client permettant de passer Commande des Produits et Prestations proposés à la vente par le Prestataire.
- Les « Conditions Particulières » : désigne les éventuelles conditions particulières de vente applicables à la Prestation proposée au Client.
- Le « Contrat » désigne le contrat conclu entre LHQG et le Client, en ce compris l'Offre, les Conditions Particulières, et les Conditions Générales de Vente.
- Les « Livrables » d'une Prestation effectuée par LHQG au service du Client, désigne les documents et/ou éléments logiciels réalisés par LHQG sur lesquels

les parties se sont entendues et figurant au Contrat établi pour ladite Prestation.

- La « Livraison » s'entend de la remise par LHQG des Produits commandés ou des Livrables, soit au Client, soit à un tiers désigné par ce dernier, soit au transporteur désigné par ce dernier.
- Le « Matériel » désigne le ou les équipements physiques livrés ou mis à disposition au titre du Contrat.
- L' « Offre » désigne tout devis ou toute proposition commerciale relatif aux Produits et/ou aux Prestations, communiqué au Client par tous moyens par LHQG.
- Les « Produits » désignent l'ensemble des articles proposés à la vente par LHQG au Client, en ce compris les logiciels, les licences, les applications et matériels informatiques. Ces Produits sont conformes à la réglementation en vigueur en France et en Europe et ont des performances compatibles avec les usages des Clients.
- Le « RGPD » : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« Règlement Général sur la Protection des Données »). Par ailleurs, lorsqu'ils sont utilisés dans les présentes Conditions Générales de Vente, leurs annexes et le Contrat, les termes « données à caractère personnel », « délégué à la protection des données », « traiter/traitement », « transférer/transfert », « personne concernée », « responsable du traitement », « destinataire » et « sous-traitant » ont le sens qui leur est donné dans le RGPD.
- Les « Prestations » désignent l'ensemble des services proposés et vendus par LHQG, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive : conseil informatique, assistance technique, développement, maintenance applicative évolutive ou corrective, vente de logiciel et/ou de matériel, sécurisation de tout ou partie du système d'information du Client, formation, service externalisé. Ces services sont conformes à la réglementation en vigueur en France et en Europe.
- L' « Utilisateur » désigne la personne autorisée par le Client à accéder aux Prestations et à s'en servir.
- « Logiciel Libre » désigne tout logiciel ou tout code, ou portion de code, informatique soumis à une licence libre notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, les licences GPL (« GNU General Public License ») ou LGPL (« GNU

Lesser General Public License»), la licence BSD (« *Berkeley software distribution* ») ou la licence Apache.

- La « Licence Payante » désigne l'achat et le droit d'utilisation d'un code ou logiciel créé ou fournit par LHQG et non accessible gratuitement.

ARTICLE 3 INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES :

Le Client reconnaît avoir eu communication des présentes Conditions Générales de Vente en vue de procéder à l'achat des Produits et/ou Prestations proposées préalablement à toute émission de Commande.

Le client reconnaît avoir eu communication des éventuelles Conditions Particulières préétablies par LHQG applicables à la nature des Produits et/ou Prestations préalable à toute émission de Commande.

ARTICLE 4 OFFRE – COMMANDES – CONCLUSION DU CONTRAT :

Après s'être entretenu avec le Client par tous moyens concernant les Produits et/ou les Prestations souhaités par celui-ci, le Prestataire lui adresse une Offre par tous moyens, indiquant les Prestations à réaliser et/ou les Produits à fournir.

L'Offre peut être conditionnée par la validation de la faisabilité des Prestations envisagées et/ou de la disponibilité des Produits envisagés. LHQG se réserve la possibilité de procéder à des vérifications raisonnables à cet égard, y compris par une visite dans les locaux du Client.

4.1 Validité d'une offre :

Toute Offre émise par LHQG mentionne la durée de sa validité. À défaut de mention, l'Offre est valable pour une durée de quinze (15) jours calendaires à compter de la date figurant sur celle-ci.

À compter de son émission, le Client doit retourner l'Offre signée dans le délai de validité de l'Offre.

Si le Client n'a pas donné son accord écrit à LHQG dans ce délai, l'Offre devient caduque et LHQG se réserve le droit de modifier l'Offre initiale. Dans ce cas, sur demande du Client, LHQG pourra lui communiquer une nouvelle Offre.

4.2 Commande :

La prise en compte de la Commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un courrier électronique par le Prestataire. Le Prestataire se réserve le droit de refuser une Commande, notamment en cas d'incident de paiement de Commandes antérieures ou de garanties financières insuffisantes de la part du Client.

Sous réserve du versement du prix ou de l'acompte éventuellement convenu, la confirmation effectuée par le Prestataire rend la Commande définitive.

Les Conditions Générales de Vente et les Commandes forment un ensemble indivisible. En tout état de cause, les Conditions Générales de Vente ne sauraient constituer une commande ou mettre à la charge du Client une obligation de commander des Produits et/ou des Prestations.

4.3 Acceptation et conclusion du Contrat :

La signature par le Client de l'Offre (ou, le cas échéant, d'une autre convention écrite avec LHQG matérialisant la Commande) vaut acceptation du Contrat.

La signature de l'Offre (ou, le cas échéant, d'une autre convention écrite avec LHQG matérialisant la Commande) entraîne l'application du Contrat et des présentes Conditions Générales de Vente dans leur dernier état que le Client lit et accepte expressément et sans réserve.

Les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

4.4 Modification de prestations :

Une modification de Commande ne sera réputée acceptée par LHQG et les Prestations afférentes ne pourront débuter, qu'à la prise d'effet d'une nouvelle Commande passée avec le Client dans les conditions du présent article 4.

Toutes les demandes de modifications de Prestations, y compris la modification de la liste des Livrables éventuels, devront être adressées à LHQG en précisant la nature et les implications de modification souhaitées. Toutes les demandes de modifications de Prestations qui impactent les propositions financières réalisées par LHQG doivent obligatoirement être adressées par écrit à LHQG en précisant la nature et les implications de modification souhaitées.

Les modifications acceptées par le Prestataire donneront lieu à un ajustement éventuel de la rémunération.

En cas d'accord sur des modifications, LHQG adressera au Client une Offre complémentaire ou modificative, soumise aux mêmes conditions d'acceptation précisées à l'article 4.3 ci-dessus.

La Commande modifiée sera soumise à la version des Conditions Générales de Vente en vigueur au moment de l'acceptation de l'Offre complémentaire ou modificative.

En tout état de cause, LHQG se réserve le droit de refuser certaines modifications de Commandes, notamment pour des raisons techniques motivées ou liées à l'organisation du Prestataire.

Nonobstant ce qui précède, LHQG pourra procéder à des révisions de ses tarifs en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC, dans les conditions de l'article 16 ci-dessous, sans émettre d'Offre complémentaire ou modificative.

ARTICLE 5 PRESTATIONS ET BESOINS DU CLIENT :

Les différentes Prestations proposées par LHQG sont notamment, sans que cette liste ou que la description des expertises indiquée sur le Site ne soit exhaustives, les suivantes : conseil Informatique, assistance technique, développement, maintenance applicative corrective et/évolutive, vente de logiciel et de matériel informatiques, formation, service externalisé, sécurisation de système d'information.

Le contenu des Prestations pour le Client est précisé dans l'Offre.

Le déroulement des Prestations, leur planification qui sera remise au Client lors de la réalisation de la Prestation, l'affectation des ressources informatiques pour la réalisation des Prestations sont définies par LHQG en toute indépendance et selon ses propres méthodes.

En l'absence de stipulations explicites figurant au Contrat, le Prestataire réalise les Prestations à distance, hors des locaux du Client, depuis les locaux dont le Prestataire est propriétaire ou locataire, à titre gracieux ou onéreux, ou depuis le domicile ou tout lieu de résidence, permanente ou temporaire, du personnel du Prestataire, ces lieux devant être situé sur le territoire de l'Union Européenne.

ARTICLE 6 OBLIGATIONS DU CLIENT :

Le Client s'engage à :

- Décrire ses besoins et ses attentes, sous forme d'exigences vérifiables, ainsi que les procédures de validation des spécifications, notamment quant aux performances, aux taux d'occupation des fichiers ou encore, des bases de données, étant précisé que tout besoin du Client qui ne serait pas expressément et clairement mentionné ne sera pas pris en considération ni traité par LHQG ;
- Une coopération de bonne foi, et à fournir au Prestataire toutes les informations et tous les documents qui lui paraîtraient nécessaires à la bonne réalisation des Prestations et communiquer ces informations et documents à première demande du Prestataire ;
- Permettre au personnel de LHQG d'accéder à ses locaux pour l'exécution des Prestations ;
- Permettre au personnel de LHQG d'accéder aux réseaux informatiques du Client pour l'exécution à distance des Prestations, si nécessaire en confiant au personnel de LHQG un poste de travail informatique portable répondant aux exigences techniques du Client ;
- Désigner parmi son personnel un interlocuteur privilégié pour LHQG ;
- Faire en sorte que les interlocuteurs clés soient disponibles tout au long de l'exécution des Prestations ;
- Justifier auprès du Prestataire en cas d'intervention sur le lieu d'exécution des règles et protocoles sanitaires mis en place.

Le Client est seul responsable de l'organisation de son entreprise, telle que l'organisation de réunions périodiques, de publication de notes de services, de formations, propres à assurer la liaison entre les Prestations en cours et l'ensemble de l'entreprise.

Le Client reste responsable de la qualification et de la compétence de son personnel.

ARTICLE 7 OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

Le Prestataire s'engage à :

- Informer sans délai le Client de toute difficulté rencontrée pour réaliser les Prestations ;
- Mettre en œuvre les moyens techniques et humains adéquats pour l'exécution des Prestations qui lui sont confiées ;
- Affecter à l'exécution des Prestations les professionnels dotés des compétences et de l'expérience requises pour assurer leur réalisation conformément aux standards de qualité ;
- Respecter les consignes et protocoles de sécurité informatique, notamment en matière d'accès à distance aux réseaux et ressources du Client ;
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur en cas d'intervention dans les locaux du Client.
- Signaler dans les plus brefs délais toute avarie matérielle, tout incident, tout vol ou toute perte qui concernerait le matériel appartenant au Client et qui lui aurait été remis ce dernier pour les besoins de l'exécution des Prestations.
- Restituer en l'état, au plus tard vingt (20) jours calendaires après l'expiration du Contrat, tout matériel appartenant au Client et qui lui aurait été fourni par ce dernier pour les besoins de l'exécution des Prestations et dont le vol ou la perte n'aurait pas été dûment signalé au Client.

ARTICLE 8 FICHIERS, DONNÉES, DOCUMENTS ET AUTRES ÉLÉMENTS REMIS PAR LE CLIENT :

8.1 Licéité :

Le Client garantit la licéité de sa collecte et de ses traitements de tous les fichiers, données, documents et tout autre élément qu'il pourra être amené à communiquer au Prestataire. À ce titre, le Client s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à ladite collecte et auxdits traitements, selon la nature de son activité et des fichiers, données, documents et autres éléments traités, telle que, sans que cela ne soit limitatif, la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et non personnel, de protection des droits des

consommateurs et de propriété intellectuelle. Le Client reconnaît expressément être seul responsable à cet égard, à l'exclusion de toute responsabilité de Prestataire.

Le Client s'engage à recueillir le consentement préalable du Prestataire avant de lui communiquer ou de lui confier des documents ou des informations qui relèvent ou relèveraient de la législation ou de toute autre réglementation en vigueur en matière de secret militaire ou de secret industriel. Le Client devra notamment réaliser tous les actes et procédures prévus pour s'assurer de l'habilitation adéquate du personnel de LHQG auquel de tels documents ou informations seraient confiés.

Le Client s'engage notamment à ne pas utiliser les Produits et/ou Prestations pour stocker, gérer ou autrement traiter du contenu abusif, frauduleux ou illicite, en ce compris, sans que cela ne soit limitatif, du contenu à caractère pornographique et pédopornographique, à caractère raciste, xénophobe, révisionniste, faisant l'apologie de crime de guerre, discriminant ou incitant à la haine qu'elle soit à l'encontre d'une personne, d'un groupe de personnes en raison de leur origine, leur genre, leur ethnie, leur croyance ou leur mode de vie ; à caractère injurieux, violent, menaçant, choquant ou portant atteinte à la dignité humaine ; à caractère diffamatoire ; portant atteinte au droit d'auteur et plus généralement aux droits de propriété intellectuelle ; portant atteinte au droit à l'image et au respect à la vie privée ou, de manière générale, contraire aux lois et règlements en vigueur en France, en Europe ou dans tout autre territoire ayant vocation à s'appliquer à l'activité du Client. Une telle utilisation abusive des Prestations ou des Produits par le Client et/ou par ses Utilisateurs, est susceptible d'entraîner, à la discrétion du Prestataire, la suspension immédiate de toute ou partie des Prestations, la désactivation du ou des Compte(s) du Client et/ou à la résiliation du Contrat aux torts du Client, sans préjudice des poursuites et demandes d'indemnisation que le Prestataire se réserve le droit d'effectuer.

8.2 Spécifications :

Les fichiers, données, documents communiqués par le Client doivent être conformes aux spécifications contractuelles convenues entre les Parties et fixées dans l'Offre.

Les fichiers doivent être accompagnés de documents décrivant leur volume, leur structure, leur support et leur contenu.

Les documents remis par le Client doivent être rédigés en français ou en anglais.

Le Client s'engage à livrer ses fichiers et donner à la date et au lieu de Livraison mentionnés dans l'Offre sur support informatique ou par liaison télécoms dans le respect des règles de sécurité informatique du Prestataire que ce dernier communiquera au Client dans les meilleurs délais.

8.3 Suppression et restitution des fichiers et des données :

Au terme des Prestations, quelles que soient les modalités et les causes de celui-ci, le Prestataire s'engage, au choix du Client :

- À restituer au Client tous les données et fichiers confiés par le Client et à détruire toutes les copies existantes dans ses systèmes d'information,

Ou

- À détruire sans restitution toutes les données et fichiers confiés par le Client.

En l'absence d'instructions du Client au terme des Prestations, LHQG procédera à la destruction sans restitution de l'ensemble de données et fichiers confiés par le Client.

Si le Client demande la restitution des données et fichiers dans le cadre prévu ci-dessus, les frais de restitution seront à la charge du Client. Les modalités de la restitution seront indiquées par LHQG, à sa seule discrétion.

Le Client dispose d'un mois calendaire après la mise à disposition du support de restitution par LHQG pour en vérifier le contenu. Il appartient au Client de s'assurer que la mise à disposition du support lui permet de récupérer l'ensemble des données dont il a besoin. Passé ce délai et en l'absence de contestation écrite du Client, la restitution est réputée validée.

Après la restitution des données et fichiers au Client par LHQG, le client devient seul responsable de leur conservation et stockage. Il appartient dans ces conditions au Client de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'intégrité et la sauvegarde des données et des fichiers que LHQG lui aura communiqués au cours de l'exécution du Contrat et lors de son expiration. LHQG sera dégagé de toute obligation de stockage des données et fichiers du Client après l'expiration du Contrat.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le Client reconnaît et accepte que le Prestataire puisse, pendant une durée limitée, conserver certaines données et fichiers confiés par le Client après l'expiration du contrat pour satisfaire à ses obligations légales, à titre de preuve ou pour des raisons techniques liées notamment à la

sécurité de ses systèmes. En pareille hypothèse, le Prestataire conservera les éléments en question dans des conditions de sécurité et de confidentialité conformes aux finalités de la conservation et aux obligations légales applicables.

8.4 Éléments physiques remis par le client :

En ce qui concerne tout matériel ou élément physique que le Client pourrait remettre à LHQG dans le cadre du Contrat (tel que, sans que cela ne soit limitatif, tout ordinateur, tablette, téléphone ou autre périphérique fixe ou portable, disque dur externe, clé USB, imprimante ou photocopieuse, ou tout autre matériel ou accessoire informatique), les frais et les risques de transport, de manutention et d'assurance sont à la charge du Client, tant à l'expédition qu'à la restitution.

À réception, LHQG effectuera les contrôles définis entre les Parties et émettra, si nécessaire, un accusé de réception électronique.

ARTICLE 9 INDÉPENDANCE :

Les Parties conviennent que le succès de tout Contrat entre elles repose sur une étroite collaboration.

Toutefois, les présentes ne sauraient créer entre le Prestataire et le Client un quelconque lien contractuel autre que celui de la livraison des Prestations ou Produits objets de l'Offre ou du Contrat.

En dehors de certaines situations de mise à disposition de personnel entre le Prestataire et un Client détenant directement ou indirectement le contrôle du Prestataire au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, le Client reconnaît que les présentes n'induisent aucunement l'existence ou la création d'un lien de subordination, d'exclusivité, le Prestataire conservant à tout moment toute liberté pour contracter tout concurrent du Client, ou cesser toute livraison au Client en cas d'engagement exclusif au bénéfice d'un tiers.

Le Client ne pourra à cet égard se prévaloir d'aucun droit acquis, ni d'un quelconque préjudice en cas de modification des modalités de livraison des Prestations du Prestataire.

ARTICLE 10 REMISE DES LIVRABLES :

LHQQG remet les livrables au Client selon les conditions fixées dans l'Offre.

Les documents produits ou modifiés par LHQQG dans le cadre de la Prestation sont rédigés en français, ou en anglais selon les conditions fixées au Contrat. Le Prestataire ne réalisera aucun travail de traduction des documents qui lui seraient remis par le Client.

Toute réclamation, pour être prise en compte, doit être effectuée par écrit dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de fin des travaux et/ou de Livraison.

Passé ce délai, le Client est réputé avoir définitivement accepté les résultats comme conformes à sa Commande et exempts de toute non-conformité, anomalie, vice caché.

En cas de Livraison, le transfert de risques de Matériel sera effectif à compter de la Livraison. En cas de refus du Client de prendre Livraison de Matériel, il ne sera pas déchargé de son obligation de paiements des frais de mise en service et des redevances dues. Le cas échéant, le Matériel sera conservé aux frais, risques et périls du Client.

De plus, il appartient au Client de s'assurer de la conformité de sa Commande à la Livraison. En cas de remise au Client par un transporteur, qu'il soit affrété par le Client ou le Prestataire, la Livraison est réputée intervenir à la remise des Produits au transporteur. Le Client doit ensuite, à la réception des Produits, vérifier le nombre et le bon état du colis. Il lui appartient de formuler auprès du transporteur s'il y a lieu, au moment de la Livraison des Produits, toute protestation ou réserve, confirmée dans les sept (7) jours calendaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une copie devant être transmise au Prestataire. Le Client fait son affaire personnelle de tout recours ultérieur à l'encontre du transporteur sans pouvoir engager la responsabilité du Prestataire.

Il appartient au Client de mettre en œuvre les recommandations qui seraient stipulées par les Livrables remis par le Prestataire, lorsque cette mise œuvre par le Prestataire n'a pas été prévue au Contrat. La mise en œuvre par le Client après le délai de validation des Livrables se fait sous la seule responsabilité de ce dernier sans possibilité de recours ultérieur à l'encontre du Prestataire.

ARTICLE 11 DÉLAIS :

Les délais d'exécution sont fixés sur l'Offre, les Conditions Particulières, ou toute convention écrite conclue entre le Prestataire et le Client.

Ces délais seront révisés de plein droit en cas :

- De documents, fichiers, données présentant des anomalies, incomplets ou non conformes,
- De fait imputable au Client et empêchant de commencer ou réaliser les Prestations à la date prévue,
- De modifications ou demandes nouvelles du Client,
- D'un cas de force majeure dans les conditions de l'article 29 des présentes,
- Du fait de l'indisponibilité des matériels ou logiciels objets de la Prestation.

Dans le cas où la Prestation réalisée par LHQG est une prestation de services, sauf accord contraire formalisé expressément par les Parties, les Parties conviennent par principe de la reconduction tacite de leur relation commerciale tous les ans. Chacune des Parties aura la faculté de renoncer à cette reconduction tacite en informant l'autre, par lettre recommandée avec avis de réception envoyée au lieu du siège social de la Partie concernée, au moins trois (3) mois avant la date de renouvellement, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 12 PROPRIÉTÉ :

12.1 Éléments remis à LHQG :

Les fichiers, données, documents, matériels remis par le Client à LHQG au titre d'un Contrat restent la propriété du Client.

Le Client concède à LHQG le droit d'utiliser les fichiers, les données, les documents et matériels remis pour procéder à tous les traitements prévus au Contrat ou en découlant, et exclusivement pour cet usage.

12.2 Éléments mis à disposition par LHQG :

LHQG est et demeure titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits, y compris, sans que cela ne soit limitatif, les droits d'auteur, les droits voisins, les marques, les dessins et modèles, les brevets et les droits sur les bases de données

relatifs aux Produits et Prestations, ainsi, plus généralement, que du code informatique et de l'infrastructure informatique logicielle et matérielle mise en œuvre ou développée au sein de LHQQG, pour le monde entier, lesquels ne peuvent être reproduits, utilisés ou représentés sans l'autorisation expresse de LHQQG sous peine de poursuites judiciaires.

Le Client ne saurait acquérir aucun droit, titre ou intérêt sur ces droits de propriété intellectuelle en raison de l'utilisation qu'il pourrait en faire au titre du Contrat, et ce même dans le cas où le Produit ou la Prestation auraient fait l'objet d'une adaptation aux besoins spécifiques du Client. En conséquence, le Client s'interdit de reproduire tout élément des Produits et Prestations, toute documentation les concernant, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit.

Lorsqu'un progiciel ou un logiciel est nécessaire pour la fourniture et/ou l'utilisation d'un Produit ou d'un Service, LHQQG concède au Client un droit d'utilisation personnel, non exclusif, non cessible et non transmissible du logiciel ou du progiciel en question, limitée à la durée de la Commande de la Prestation ou du Produit en question, pour le seul et unique objectif de permettre au Client d'utiliser la Prestation ou le Produit commandé, à l'exclusion de toute autre finalité.

Sauf accord exprès contraire, les logiciels et/ou les développements, documentations et études associées réalisés par LHQQG dans le cadre du Contrat restent sa seule et entière propriété, conformément au Code de la propriété intellectuelle.

Il en est de même en cas de création de brevet ou de tout autre droit de propriété intellectuelle.

12.3 Réserve de propriété :

En application de la loi n°80-335 du 12 mai 1980 relative aux effets des clauses de réserve de propriété dans les contrats de vente, LHQQG conserve la propriété des matériels et logiciels jusqu'au paiement intégral du prix, des frais accessoires et des taxes.

Le Client s'engage, jusqu'au complet paiement du prix du matériel, à ne pas modifier ou enlever les marques d'identification apposées par LHQQG sur ledit matériel. Le Client assume les risques du matériel dès sa Livraison et notamment les risques de pertes, d'avaries, de destructions et de dommages.

12.4 Résultats :

La propriété des résultats des Prestations réalisées par LHQG au titre d'un Contrat est cédée au Client dans le cadre du prix global visé dans l'Offre, les Conditions Particulières ou dans la convention écrite entre le Client et le Prestataire.

Les adaptations et les développements réalisés par LHQG sur du code informatique relevant du Logiciel Libre pour les besoins de la Prestation au bénéfice du Client sont soumises aux dispositions de la licence du code initial.

ARTICLE 13 GARANTIE :

LHQG garantit qu'elle effectuera ses Prestations avec soin, conformément à l'état de l'art, avec la diligence raisonnablement possible et en collaboration avec le Client.

LHQG garantit que le(s) Matériel(s) livré(s) sont livrés exempts de défaut de matériaux ou de fabrication, ou vices cachés, sous réserve des dispositions légales impératives.

Il appartient au Client de s'assurer de la conformité du Matériel avec la Commande au jour de la Livraison, toute non-conformité devant être notifiée à LHQG par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la Livraison du Matériel.

LHQG ne garantit pas tout usage abusif et/ou non autorisé et/ou anormal du Matériel, ni même la négligence ou un entreposage inapproprié du Matériel.

LHQG s'engage à réaliser et livrer les Prestations conformément aux spécifications convenues dans la Commande ou l'Offre avec le Client.

Il appartient au Client de procéder aux différentes validations des documents d'architecture, procédures, logiciels ou du code logiciel remis par le Prestataire.

Le Client garantit LHQG :

- Qu'il est bien seul titulaire des droits de propriété sur les données, les documents et sur le cahier des charges,
- Que les fichiers, les données, les documents et/ou le cahier des charges ne constituent pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante,
- Que les fichiers, les données, les documents et/ou le cahier des charges ne sont pas une œuvre dérivée,

- Qu'en tout état de cause, il a pris toutes les dispositions, notamment contractuelles, nécessaires pour que LHQQ puisse utiliser en toute sécurité juridique les fichiers, les données, les documents et le cahier des charges.

Le Client garantit LHQQ contre toute action en contrefaçon, revendication ou opposition de la part de tiers invoquant un droit de propriété industrielle ou intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire auquel l'exécution du Contrat aurait porté atteinte.

Dans l'hypothèse d'un manquement du Client à l'une des obligations ci-dessus, ce dernier prendra à sa charge les frais et indemnités de toute nature exposés par LHQQ et les dommages et intérêts prononcés contre cette dernière.

ARTICLE 14 TARIFS :

Les Prestations sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la Commande, selon le barème du Prestataire préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client.

Sauf mention contraire indiquée sur l'Offre, les prix proposés par LHQQ au Client sont établis sur la base d'interventions réalisées à distance en jours et heures ouvrés.

Sauf mention contraire indiquée sur l'Offre, la tarification à la journée de travail s'entend pour une durée maximale de travail n'excédant pas huit (8) heures ; tout dépassement de cette durée maximale pouvant entraîner une facturation complémentaire.

Les tarifs s'entendent nets et HT (hors taxes).

Le prix sera majoré des taxes et impôts en vigueur au jour de la facturation.

Le Client s'engage à payer les taxes en vigueur au jour de la facturation.

Les taxes et impôts des pays étrangers qui seraient éventuellement exigibles sur les travaux et Prestations de LHQQ restent à la charge du Client qui en devra remboursement à LHQQ qui les aurait avancés, contre présentation des justificatifs.

Les frais de déplacement et de séjour, ainsi que les frais non prévus sur l'Offre ou sur les Conditions Particulières, tels que les frais de port, de douane, d'assurance, de fourniture ou de documentation, sont en principe facturés forfaitairement, sauf les cas où LHQQ et le Client conviennent d'un remboursement intégral de ces dépenses sur présentation de justificatifs

Le prix fixé sur l'Offre ou sur les Conditions Particulières peut être majoré, si les conditions d'exécution sont modifiées par des demandes du Client et notamment lorsque les délais de prévenance convenus par les Parties dans le planning de réalisation de la Prestation ne sont pas respectés.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque Commande ou fourniture de Services. Les Parties peuvent toutefois convenir que la facturation interviendra lors de l'édition d'un bon de recette ou de Commande ou pour les prestations qui le nécessiteraient en fonction de l'avancement de celles-ci.

Les conditions de détermination du coût des Prestations dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client, conformément aux dispositions de l'article L 441-1 du Code de commerce.

ARTICLE 15 FACTURES DE CONSOMMATION :

Plusieurs des Offres et des prestations commercialisées par LHQG permettent au Client une consommation supplémentaire de services avec les partenaires de LHQG. Le Client reconnaît dans ce cas que toute somme facturée à LHQG dans le cadre de commandes directes sera due à LHQG à première demande et sans réserve.

ARTICLE 16 RÉVISION DE TARIF SELON INDICE :

LHQG se réserve le droit de réviser ses tarifs

- i. en fonction de l'évolution de l'indice de référence SYNTEC, notamment pour les prestations à exécution successives, ou
- ii. encore en cas de changements tarifaires des éditeurs et/ou distributeurs de logiciels, ou
- iii. encore en cas de changements tarifaires des hébergeurs de solutions informatiques auxquelles LHQG recourt pour les besoins des prestations au bénéfice du Client.

Les révisions pourront intervenir à la date anniversaire du Contrat, avec réciprocité de la variation.

Cette révision pourra notamment, mais non exclusivement, être opérée par LHQG à partir de la formule suivante :

$$P1 = P0 \times (S1 / S0)$$

P1 : prix révisé

P0 : prix contractuel d'origine ou dernier prix révisé

S0 : indice SYNTEC de référence, retenu à la date contractuelle d'origine ou lors de la dernière révision.

S1 : dernier indice publié à la date de révision.

En cas de disparition de ces indices, compétence est attribuée au tribunal compétent du ressort de la cour d'appel de Paris, statuant en matière de référé, pour définir un indice le plus proche possible des indices ci-dessus et qui respectent l'esprit que les Parties auront entendu définir lors de l'acceptation du Contrat et de la clause de révision.

ARTICLE 17 MODIFICATION DE COMMANDE ET COÛTS SUPPLÉMENTAIRES :

En cas d'anomalie, inexactitude ou insuffisance des données ou documents communiqués par le Client, en raison par exemple de l'absence d'audit systématique ou d'une erreur dans le nombre de Commandes, LHQG l'en avertit par écrit en précisant les délais et les coûts supplémentaires induits par celle-ci.

Le Client a alors le choix de maintenir la Commande en acquittant les coûts supplémentaires précités, de la réduire afin de respecter l'évaluation initialement prévue, ou de la résilier dans les conditions de l'article 25 des présentes. Le Client dispose d'un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la date de réception du courrier de LHQG pour communiquer son choix à celui-ci. Passé ce délai et sans réponse écrite du Client, la Commande est annulée automatiquement et les frais engagés relatifs aux Prestations en cours ou accomplies restent à la charge du Client.

En cas de survenance d'événements imprévisibles au sens de l'article 1195 du Code civil au cours de la vie du contrat, les Parties feront application des dispositions de l'article 34 des présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 18 CONDITIONS DE RÈGLEMENT :

Par défaut et sauf stipulation contraire expresse sur l'Offre ou le bon de commande correspondant ou sur toute convention écrite conclue entre les Parties, le paiement de la Prestation s'effectue par virement ou par prélèvement bancaire dûment autorisé ; par exception négociée à l'établissement du Contrat, le paiement pourra être effectué par chèque.

Toutes les factures sont envoyées soit à l'adresse postale soit à l'adresse électronique indiquée sur l'Offre ou le bon de commande ou toute convention écrite conclue entre les Parties, ou toute autre adresse que le Client peut communiquer à LHQG. À ce titre, LHQG ne saurait engager sa responsabilité si le Client fournit une adresse erronée, qu'elle soit physique ou électronique. Sur option, les factures peuvent être disponibles directement sur le Compte client, conformément aux dispositions légales et réglementaires en matière de facturation électronique.

Sauf stipulation contraire sur l'Offre ou le bon de commande ou sur toute convention écrite conclue entre les Parties, les factures adressées par LHQG sont payables sans escompte et dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de ladite facture (date portée sur la facture).

En cas de Prestation de services réalisée sur une durée supérieure à cinq semaines, LHQG pourra émettre des factures intermédiaires à fréquence mensuelle ; ces factures intermédiaires sont payables dans les conditions exposées ci-dessus au présent article.

ARTICLE 19 PÉNALITES DE RETARD DE PAIEMENT :

En cas de non-paiement à l'échéance du lendemain de la date de règlement figurant sur une facture ou une facture intermédiaire, LHQG pourra, sans préjudice de tous dommages et intérêts, suspendre ses Prestations quinze (15) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Le non-paiement à l'échéance demandée entraînera pour le Client sur la somme due, et sans mise en demeure préalable, l'application d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne (« à son opération de refinancement la plus récente ») majoré de dix (10) points conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce.

L'article L 442-6, I-8 du Code de commerce précise qu'aucune compensation ne peut être effectuée par le Client entre des pénalités éventuelles de retard de livraison ou de non-conformité des produits ou services commandés par ce dernier, d'une part, et les factures de vente, d'autre part, sauf accord exprès, préalable et écrit du vendeur et à condition que la dette soit certaine, liquide et exigible.

Le Client sera également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions légales en vigueur, d'un montant de quarante (40) euros, sauf à ce que le Prestataire fasse état de frais supplémentaires qu'il justifie. Aussi, toute dépense supplémentaire nécessitée pour le recouvrement est également à la charge du Client sur présentation des justificatifs. Cette indemnité forfaitaire de 40 euros est prévue par le décret n° 2012-1115 du 2 février 2012 ; elle sera due de plein droit et sans formalité par le Client, en situation de retard.

LHQG ne pourra cependant réclamer ces indemnités lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à l'échéance de sa créance.

ARTICLE 20 CONDITIONS D'UTILISATION DU PORTAIL DE SUPPORT DE LHQG :

Un portail électronique de support (le « Portail ») accessible via Internet a été créé par LHQG pour permettre à ses Clients de formuler des demandes d'information et de permettre un suivi des tickets ouverts par eux.

Ce Portail est personnalisé, sécurisé et accessible via un processus d'authentification. Il permet de consulter les tickets ouverts par l'Utilisateur du Client et l'avancement du traitement de ce ticket. Le portail se présente sous la forme d'un site Internet gratuit à partir de l'adresse dédiée : <https://www.lhqg.fr/>

Le Client est responsable de l'utilisation du Portail qui est faite par les Utilisateurs et de leur respect des conditions générales d'utilisation du Portail.

En cas de violation par l'Utilisateur de l'une quelconque des dispositions des conditions générales d'utilisation du Portail, LHQG se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement, sans aucun avertissement préalable et à sa seule discrétion, l'accès au compte concerné, sans dédommagement. A ce titre, toute nouvelle demande d'inscription pour cet Utilisateur pourra être bloquée. Ces sanctions pourront être appliquées sans préjudice de toute poursuite, pénale ou

civile, dont l'Utilisateur pourrait faire l'objet de la part des autorités publiques, de tiers, de LHQG ou du Client lui-même.

20.1 Modalités d'accès et d'utilisation :

L'utilisation du Portail requiert une connexion et un navigateur Internet (Microsoft Edge, Google Chrome, Mozilla Firefox ou Apple Safari) sur un ordinateur ou un smartphone sous Android ou IOS.

20.2 Autorisation d'accès :

Tout Utilisateur du Client peut ouvrir un Compte d'accès via la page d'accueil du Portail. Le Compte utilisateur sera rattaché au Client par le nom de domaine de l'adresse électronique professionnelle (exemple : @monentreprise.com).

Chaque Utilisateur accède au suivi des tickets d'assistance dont il a été demandeur.

Chaque Utilisateur est responsable de la confidentialité de son mot de passe et de son identifiant (adresse électronique).

L'identifiant et le mot de passe sont strictement personnels selon la règle « un accès-un Utilisateur ».

20.3 Condition d'utilisation des identifiants et mots de passe :

L'utilisation de l'identifiant et du mot de passe est faite sous la responsabilité du Client.

LHQG ne saurait donc être responsable de l'utilisation frauduleuse d'un identifiant ou d'un mot de passe par une tierce personne qui n'a pas la qualité d'utilisateur autorisé.

Le Client devra informer LHQG de toute utilisation frauduleuse de son identifiant et/ou mot de passe, dès qu'il en aura connaissance.

Le Client s'engage à réserver l'utilisation du Portail à ses relations avec LHQG et à ne pas utiliser le Portail de manière frauduleuse, illégale ou déloyale.

20.4 Durée de validité, suspension et résiliation :

LHQG se réserve la liberté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, le Portail pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé

nécessaire. Quel que soit le motif de l'indisponibilité du Portail, elle ne donne droit à aucune indemnité.

20.5 Durée du droit d'accès et d'utilisation :

Le droit d'accès et d'utilisation du Portail est accordé pour la durée d'un Contrat souscrit auprès de LHQG, outre les cas de suspension temporaire ou définitive prévues dans le cadre des présentes.

20.6 Traitement des données à caractère personnel :

Dans le cadre de la mise à disposition du Portail, LHQG est susceptible de traiter les données à caractère personnel des Utilisateurs, dans l'objectif de fournir ce service. Ces données comprennent, notamment, le nom et le prénom de l'Utilisateur et son adresse électronique, ainsi que des informations de connexion sur le Portail, telles que l'adresse IP ou identifiant du périphérique, des journaux (fichiers logs), et des métadonnées y afférent.

Dans ce cadre, LHQG agit en sa qualité de responsable du traitement, s'agissant d'un traitement visant à assurer la sécurité et la disponibilité de ses produits et services. Des informations sur ce traitement destinées à l'Utilisateur sont disponibles au sein de la Politique de confidentialité de LHQG.

Par ailleurs, LHQG est susceptible de transmettre à l'Utilisateur ses newsletters et informations sur ses activités. Le traitement des données de l'Utilisateur relève alors de l'intérêt légitime de LHQG à envoyer des informations de nature commerciale à ses clients existants. L'utilisateur peut, à tout moment, s'opposer à l'envoi de telles communications, en écrivant à LHQG par courrier électronique sur : dpo@lhqq.fr. L'envoi de tels messages ne se poursuivra pas au-delà d'une durée de trois ans à compter du dernier contact (sauf avec l'accord exprès de l'Utilisateur).

ARTICLE 21 RESPONSABILITÉ :

Chacune des Parties s'engage à respecter les obligations qui lui incombent au titre du Contrat.

21.1 Responsabilité du Client :

Le Client déclare avoir reçu de LHQG toutes les informations et les conseils nécessaires au titre de la Prestation.

Le Client est seul responsable du contenu et de la présentation des Prestations réalisées au regard des différentes lois et réglementations applicables.

Le Client s'engage à conserver un double des fichiers, données, mémoires, documents ou de tout autre élément qu'il pourrait confier à LHQG dans le cadre du Contrat. Le Client renonce par conséquent à rechercher la responsabilité de LHQG en cas de destruction ou perte d'informations et de fichiers ou de dommages qui pourraient leur être causés. En cas de perte d'un élément précité par LHQG, le Client s'engage à lui en restituer un nouvel exemplaire, dans les meilleurs délais, sans frais, ni pénalités.

Le Client reste en tout état de cause responsable des moyens qu'il utilise et qui ne sont ni fournis, ni mis à sa disposition par le Prestataire, à l'exception des progiciels exploités sur le site du Prestataire.

Le Client est responsable en cas de manquement aux obligations qui lui incombent en application des présentes.

Le Client est seul responsable de l'utilisation, de la conservation, de l'affectation et de la confidentialité des mots de passe ou des moyens d'authentification qui lui ont été confiées ou confiés à des Utilisateurs. Il fait son affaire personnelle des risques liés à leur divulgation ou leur mauvaise utilisation. Il doit en conséquence et dans son propre intérêt prendre toutes les mesures qu'il estimerait nécessaires pour en garantir la sécurité et la plus stricte confidentialité. Le Client s'engage à garantir LHQG contre toute réclamation émanant d'un tiers du fait d'un quelconque dommage consécutif à la perte, au vol ou à l'utilisation non autorisée d'un ou de plusieurs de ses mots de passe ou autres moyens d'authentification.

Le Client reconnaît que la seule obligation du Prestataire au titre des présentes est une obligation de moyen limitée à la fourniture d'un service opérationnel, au profit du Client et de ses Utilisateurs. A ce titre, le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable de la mauvaise utilisation du service, tant par le Client que ses Utilisateurs.

Dans le cas où la Prestation consisterait, au moins partiellement, à modifier les politiques ou les éléments de sécurité du ou des systèmes d'information du Client, ce

dernier reconnaît qu'il est de sa seule responsabilité de procéder, ou de faire procéder par un tiers, à tout test ou toute évaluation de la sécurité de son ou ses systèmes d'information un mois au plus avant le début des Prestations par LHQG ainsi que dans un délai d'au moins cinq (5) jours ouvrés avant et d'au plus cinq (5) jours ouvrés après la fin de la Prestation par le Prestataire.

Le Client déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'Internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications, et reconnaît notamment :

- Que les transmissions de données sur l'Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée ;
- Que les données circulant sur l'Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels et plus généralement, de toutes informations à caractère sensible est effectuée par l'Utilisateur à ses risques et périls.

En cas d'intervention du personnel de LHQG dans les locaux du Client, ce dernier s'assure de maintenir un niveau de sécurité pour les personnels de LHQG au moins équivalent à celui de son propre personnel. En tout état de cause, le Client ne pourra laisser seul un personnel de LHQG dans ses locaux et s'assurera de la présence effective d'au moins un des membres de son propre personnel.

21.2 Responsabilité de LHQG :

LHQG n'est en aucun cas responsable du contenu des documents du Client. LHQG n'assume aucun engagement ni responsabilité quant à la forme, la suffisance, l'exactitude, l'authenticité, la falsification ou l'effet juridique des documents du Client.

En cas de mise en jeu de la responsabilité de LHQG au titre du Contrat par le Client, le montant des dommages et intérêts est limité au montant hors taxes de la Prestation se trouvant à l'origine du dommage.

La responsabilité de LHQG ne peut être mise en jeu en cas de faute du Client ou d'un tiers.

LHQQG ne saurait être tenu pour responsable de l'inexécution du Contrat en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence des tribunaux, conformément à l'article 29 des présentes.

La responsabilité de LHQQG ne peut être mise en jeu en cas de dommage(s) indirect(s) subi(s) par le Client. Est constitutif d'un préjudice indirect (sans que cela soit limitatif) :

- Toute action dirigée par quelque tiers que ce soit contre le Client et/ou toute condamnation en résultant.
- Toute perte d'image de marque, de bénéfice, de commandes, de clients ou de prospects, d'exploitation, de chiffre d'affaires, subie par le Client.

LHQQG informe son Client de la nécessité de préserver la compatibilité entre ses propres systèmes et les objets électroniques qui lui ont été confiés ou livrés. Une prestation complémentaire pourra être proposée en ce sens.

La responsabilité de LHQQG ne peut être mise en jeu en cas de dégradation du niveau de sécurité du ou des systèmes d'information du Client, consécutive à l'exécution totale ou partielle de la Prestation, dès lors que LHQQG aurait émis des réserves explicites dans les Livrables de la Prestation et/ou par correspondance physique ou électronique adressée au Client avant la fin de la Prestation. Notamment, la responsabilité de LHQQG ne peut être mise en jeu en l'absence d'un test ou d'une évaluation du niveau de sécurité du ou des systèmes d'information du Client préalablement à l'intervention du Prestataire.

ARTICLE 22 ASSURANCES :

Chacune des Parties déclare être assurée auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour toutes les conséquences dommageables des actes dont elle pourrait être tenue responsable au titre des prestations.

LHQQG déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la mise en jeu de sa responsabilité délictuelle ou contractuelle susceptible d'être engagée dans le cadre de la vente de ses produits et services.

Il appartient précisément au Client de souscrire toutes les assurances qu'il jugera nécessaire à la couverture des risques afférents aux éléments (fichiers, données, documents, ...) livrés à LHQQG et dont le Client est le seul à en connaître la valeur.

LHQG s'engage à communiquer à première demande du Client l'attestation d'assurance en responsabilité.

ARTICLE 23 CESSION – SOUS-TRAITANCE :

Les droits et obligations dont le Client est titulaire en vertu du présent contrat lui sont personnels et le Client ne saurait céder, sous-traiter, transférer ou aliéner lesdits droits et obligations, en tout ou partie, sans le consentement préalable et écrit de LHQG.

LHQG pourra quant à elle sous-traiter tout ou partie des Prestations prévues au titre d'un Contrat après accord préalable du Client. LHQG restera seul responsable vis-à-vis du Client, de l'exécution des Prestations objet des présentes.

Dans le cas où LHQG et le Client conviennent expressément que LHQG effectuera les Prestations objet de l'Offre en tant que sous-traitant du Client au bénéfice d'un tiers auquel le Client est lié par un contrat commercial, les dispositions des Conditions Particulières de Sous-traitance de LHQG s'appliquent dans leur version en vigueur à la date de signature du Contrat

ARTICLE 24 SUSPENSION :

Le Prestataire ou le Client peut suspendre l'exécution de ses obligations lorsqu'il est manifeste que l'autre Partie n'exécutera pas ses obligations dans les délais et conditions prévus dans la Commande et que les conséquences de cette inexécution portent préjudice à la partie lésée. Toute suspension doit faire l'objet d'un préavis raisonnable et être notifiée dans les meilleurs délais. Cette faculté de suspension de ses obligations en cas d'inexécution par l'autre partie est prévue par l'article 1220 du Code civil.

ARTICLE 25 RÉSILIATION :

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une ou l'autre de ses obligations au titre d'un Contrat, non réparé dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrés à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements en cause, adressée par l'autre Partie au lieu du siège social de la Partie concernée, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du Contrat de plein droit sous réserve de tous

les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes. La résiliation interviendra sans préjudice de tout autre droit ou action dont la Partie victime de la défaillance pourrait se prévaloir à l'encontre de la Partie fautive.

Dans tous les cas où le Contrat serait résilié ou non reconduit, les Parties conviennent qu'il sera fait application des dispositions suivantes :

- Le Client réglera les Prestations déjà effectuées aux conditions financières convenues aux présentes,
- LHQQG remettra au Client, aux frais de ce dernier, les éléments en sa possession concernant les Prestations effectuées dans le cadre du présent Contrat, sans toutefois préjudice de dommages et intérêts au bénéfice de LHQQG en cas de résiliation pour manquement du Client à ses obligations.

En cas de résiliation anticipée du Contrat par le Client, le prix étant calculé en fonction de la durée du Contrat, de volumes prévisionnels définis au devis ou dans la proposition commerciale, de la mobilisation d'équipes de techniciens compétents et de matériels de production suffisants et adaptés, le Client est redevable envers LHQQG, outre du paiement de toutes sommes dues à la date de résiliation, du paiement d'une indemnité de résiliation dont le montant correspondra à 50 % du chiffre d'affaires prévisionnel non honoré.

ARTICLE 26 RÉVERSIBILITÉ :

En fin de Contrat, il est précisé que LHQQG pourra assurer la réversibilité de la Prestation, c'est-à-dire le transfert du service vers un autre prestataire, conformément aux conditions définies par les Parties et aux frais du Client.

Il est précisé que LHQQG :

- Utilisera des moyens techniques standards et disponibles sur le marché ;
- Organisera avec le Client, la reprise et le transfert de la prestation ;
- Transmettra les informations nécessaires à la récupération des données ;
- Informera le Client du niveau de qualification et de l'expérience requis par les personnes au bénéfice desquelles d'éventuels transferts de compétences et/ou de connaissances devraient être réalisés dans le cadre de la réversibilité ;

- Informera le Client du coût de la réversibilité dans les conditions tarifaires des conditions particulières et établira un devis de cette réversibilité sur simple demande du Client ;
- Informera le Client du délai de réalisation de la réversibilité dans les conditions particulières ;
- Réactualisera les éléments relatifs à la réversibilité.

Il est entendu que le Client mettra tout en œuvre pour assurer le bon déroulement et le succès de la réversibilité.

ARTICLE 27 PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL :

Dans le cadre des Prestations et Produits fournis, le Prestataire pourra être amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte du Client. Dans ce contexte, les Parties reconnaissent et acceptent que le Client agit en qualité de responsable du traitement et LHQG en tant que sous-traitant.

Pour rappel, LHQG ne saurait voir sa responsabilité engagée pour tout manquement du Client au RGPD qui ne saurait lui être imputable.

A ce titre, chacune des Parties s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le RGPD.

27.1 Caractéristiques du traitement :

Dans le cas où LHQG est amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte du Client, en tant que sous-traitant de ce dernier, les caractéristiques des traitements de données à caractère personnel effectués par LHQG pour le Compte du Client, telles que l'objet, la durée, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, sont détaillés dans l'Offre et/ou dans les Conditions Particulières.

Le Client détermine, à sa seule discrétion, le type de données à caractère personnel traitées et les catégories de personnes concernées. Par conséquent, il appartient au Client de préciser ces points au moment de la passation de la Commande, au sein de l'Offre et/ou des Conditions Particulières.

Les données à caractère personnel traitées par le Prestataire pour le compte du Client dans le cadre des Services sont ci-après désignées les « Données Confiées ».

Pour tout traitement de données à caractère personnel en dehors du cadre des Services (par exemple, les traitements réalisés par chaque Partie des coordonnées professionnels des membres de l'effectif de l'autre partie dans un objectif de gestion de leurs relations contractuelles), chaque Partie agit en qualité de responsable du traitement indépendant.

27.2 Obligations du Prestataire :

27.2.1 Respect des instructions du Client et de la réglementation :

LHQG s'engage à :

- Traiter les Données Confiées dans le cadre strict et nécessaire des Prestations et, d'une manière générale, à n'agir que sur la seule instruction écrite et documentée du Client (sous réserve que ces instructions soient licites et non-contraires aux stipulations du Contrat) ;
- Informer immédiatement le Client s'il considère qu'une instruction de ce dernier constitue une violation de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et suspendre l'exécution de ladite instruction jusqu'à confirmation ou modification de l'instruction par le Client ;
- S'assurer que les personnes autorisées à accéder aux Données Confiées en vertu du Contrat, s'engagent à respecter la confidentialité des Données Confiées ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à accéder aux Données Confiées en vertu du Contrat reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Communiquer le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données au Client. Pour information, en ce qui concerne LHQG on peut contacter ce dernier à l'adresse électronique suivante : dpo@lhqg.fr ;
- Informer le Client, avant que le traitement ne soit mis en place, lorsqu'il est tenu de procéder à un traitement des Données Confiées, en vertu du droit de l'Union Européenne ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, sauf si le

droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

27.2.2 Sécurité, confidentialité, violation et destruction des données :

LHQG s'engage à :

- Prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées, conformément à l'article 32 du RGPD, afin de préserver la confidentialité et la sécurité des Données Confiées, et notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés, et plus généralement, à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, ou l'accès non autorisés, notamment, lorsque le traitement comporte des transmissions de données dans un réseau, ainsi que, contre toute forme de traitement illicite, étant précisé que ces mesures doivent assurer, compte tenu de l'état de l'art, un niveau de sécurité approprié au regard des risques présentés par les traitements et la nature des données à protéger ;
- Mettre en place des habilitations pour restreindre l'accès des personnes aux données à caractère personnel et ne communiquer les données à caractère personnel qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître, en veillant à ce que ces personnes soient soumises à une obligation contractuelle ou légale de confidentialité et de sécurité appropriée ;
- Mettre à jour les mesures de sécurité compte tenu de l'évolution de la technique, sans qu'il ne puisse résulter une diminution du niveau de sécurité et/ou un impact négatif sur la fourniture des Prestations et informer le Client de toute modification substantielle des mesures de sécurité après accord des parties et présentation d'un devis associé accepté par le Client.

27.2.3 Exercice des droits des personnes :

Le Client est responsable de la gestion de toutes demandes des personnes concernées relatives à l'exercice de leurs droits en vertu de la réglementation applicable en matière de protection des données, notamment le droit d'accès, le droit de rectification, le droit d'effacement et d'opposition, le droit à la limitation du traitement, le droit à la portabilité des données et le droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Dans la mesure du possible, raisonnable et proportionnée, et dans la limite de ce qui lui concerne, LHQG apportera son aide au Client afin que celui-ci puisse s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées. L'assistance fournie par LHQG dans ce cadre sera aux frais du Client.

Dans ce cadre, LHQG s'engage à :

- Répondre dans les 10 jours ouvrés à toute demande du Client portant sur les données à caractère personnel traitées, afin de permettre au Client de prendre en compte, dans les délais impartis, les éventuelles requêtes des intéressés (droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, etc.) ;
- Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Prestataire des demandes d'exercice de leurs droits, adresser ces demandes dans les meilleurs délais par courrier électronique au Client. Le Client assurera, à défaut d'instruction écrite contraire de sa part, le traitement de ces demandes.

27.2.4 Notification des violations de données à caractère personnel :

LHQG notifie au Client toute éventuelle violation de données à caractère personnel (telle que ce terme est défini à l'article 4 du RGPD) dans les meilleurs délais après que celle-ci a été portée à sa connaissance. LHQG fournira une assistance raisonnable afin de permettre au Client de respecter ses éventuelles obligations de notification de l'autorité de contrôle compétente et/ou de communication à la personne concernée par rapport à cette violation. L'assistance fournie par LHQG dans ce cadre sera aux frais du Client.

27.2.5 Aide du Prestataire dans le cadre du respect par le Client de ses obligations en matière d'analyses d'impact :

Compte-tenu de la nature du traitement et des informations à sa disposition, LHQG apportera son aide raisonnable au Client pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et de la consultation préalable de l'autorité de contrôle. L'assistance fournie par LHQG dans ce cadre sera aux frais du Client.

27.2.6 Contrôle du respect des obligations du Prestataire :

LHQQG met à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations prévues dans le présent article 27 et permettra à ces fins uniquement la réalisation d'audits dans les conditions suivantes :

- Le Client ne pourra pas mener plus d'un audit par période de douze (12) mois ;
- Le Client supportera seul tous les coûts de l'audit ;
- L'audit doit être effectué pendant les heures ouvrées et ne doit pas dépasser 2 jours ouvrés ;
- L'audit pourra être réalisé par le Client directement ou par l'intermédiaire d'un tiers indépendant. Dans le deuxième cas, la sélection des auditeurs externes sera convenue entre les Parties. Les auditeurs doivent être titulaires d'une assurance responsabilité professionnelle garantissant l'audit, leur responsabilité pouvant être recherchée par LHQQG en cas de dommage causé à ce dernier ;
- Le Client notifiera LHQQG avec un préavis écrit de quarante-cinq (45) jours calendaires minimum, afin que les Parties puissent convenir mutuellement d'une date d'audit ;
- Le Client doit s'assurer que le déroulement de l'audit ne perturbe pas l'exécution par LHQQG de ses obligations au titre du Contrat, ni l'activité de LHQQG en général ;
- Au cas où l'audit entraîneraient des interruptions de tout ou partie des prestations de LHQQG, les Parties conviennent que ces interruptions ne seront pas prises en compte dans l'évaluation du respect des engagements de qualité de service de LHQQG et que LHQQG ne pourra en être tenu responsable ;
- Tous les documents, informations ou données, quel qu'en soit le support, confiés par LHQQG aux auditeurs et/ou au Client pendant l'audit, ont un caractère confidentiel et devront être traités comme tels ;
- LHQQG s'engage à contribuer aux audits, aux frais du Client.
- Le Client est responsable de toute perte ou dommage occasionné à LHQQG en raison de l'audit, que l'audit soit effectué par le Client directement ou par des auditeurs externes.

27.3 Obligations du Client :

En tant que responsable du traitement, il appartient au Client de s'assurer qu'il a une base légale valable au sens de la réglementation applicable permettant le traitement des Données Confiées et que toute Donnée Confiée qu'il communique au Prestataire a été collectée de façon licite et loyale.

Il appartient au Client, en tant que responsable du traitement, de fournir aux personnes concernées une information complète en vertu de la réglementation applicable, et notamment, selon le cas, des articles 13 et/ou 14 du RGPD.

Le Client s'engage par ailleurs à :

- Respecter toutes les obligations spécifiques lui incombant en sa qualité de responsable du traitement des Données Confiées, au titre de la réglementation applicable et notamment du RGPD ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement par LHQG des Données Confiées ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD sur la protection des données de la part de LHQG ;
- Prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques pour les droits et libertés des personnes concernées, en ce qui concerne son utilisation des Produits et Services. Le Client est seul responsable de la sécurité de ses propres systèmes d'information.

27.4 Sous-traitance ultérieure :

Afin de réaliser les traitements des Données Confiées nécessaires pour fournir au Client les Prestations prévues par le Contrat, LHQG peut avoir recours à des sous-traitants ultérieurs, lesquels mèneront des activités de traitements spécifiques pour le compte du Client. Le Client reconnaît ce fait et donne son accord général au recrutement de sous-traitants ultérieurs, dans le respect du présent article 27.4.

A ce titre, tout sous-traitant ultérieur sera tenu de respecter des obligations contractuelles en matière de protection des données au moins équivalentes à celles prévues dans les présentes et en tout état de cause des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées.

En cas de modification prévue des sous-traitants ultérieurs, soit en raison du remplacement d'un sous-traitant ultérieur, soit en raison du recrutement d'un nouveau sous-traitant ultérieur, LHQG en informera le Client au préalable et le Client aura la possibilité d'émettre des objections à l'encontre des changements envisagés.

Lorsque le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, LHQG demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution par le sous-traitant ultérieur desdites obligations.

ARTICLE 28 CONFIDENTIALITÉ :

Chacune des Parties considère comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de la négociation ou de l'exécution du Contrat (les « Informations Confidentielles »). Chacune des Parties s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires tendant à conserver la confidentialité des Informations Confidentielles afférentes à l'autre Partie et dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du Contrat.

Les obligations susvisées au présent article seront valables pendant toute la durée de la relation commerciale entre les Parties et persisteront même après l'extinction de cette relation, quelle qu'en soit la cause, et ce pour une durée de deux (2) ans à compter de l'extinction de la relation commerciale.

Le Client s'interdit notamment de divulguer les informations qui lui sont communiquées de quelque nature que ce soit (incluant sans limitation le savoir-faire, la méthodologie, les procédés, les méthodes, les techniques, de LHQG et/ou de ses sous-traitants, ainsi que les spécifications techniques et fonctionnelles des Produits et Services), quel qu'en soit l'objet (incluant sans limitation les aspects techniques et de propriété intellectuelle), et sous quelque forme que ce soit (écrite, orale, enregistrement magnétique, enregistrement électronique, graphique ou numérique), dont il pourrait avoir connaissance lors de l'exécution des présentes.

Le Client reconnaît au surplus que de telles informations relèvent du secret des affaires tel que défini à l'article L. 151-1 du Code de commerce et sont protégées en tant que telles par les dispositions des articles L. 151-2 et suivants du Code de commerce. A cet égard, le Client participe, conformément aux stipulations des présentes, à la préservation du caractère secret desdites informations.

Obligation est faite à chaque Partie de protéger, sans condition de durée, les secrets de l'autre Partie en matière de fabrication et de méthodes et pratiques. Toutefois une Partie pourra lever l'obligation concernant ses propres secrets.

LHQQ s'engage à tenir confidentielles les données et les informations communiquées par le Client, mais ne pourra être tenu responsable du fait de tiers, et/ou sous-traitants non choisis par LHQQ.

Toutefois, ne sont pas considérées comme des Informations confidentielles les informations suivantes :

- i. les informations tombées dans le domaine public, ou
- ii. celles dont la Partie récipiendaire peut prouver qu'elle avait déjà eu connaissance ou était en possession avant qu'elle ne lui soit transmise par l'autre Partie sans violation d'une obligation quelconque de secret ayant conduit à cette connaissance ou possession, ou
- iii. celles qui ont été développées indépendamment par la Partie récipiendaire.

Chaque Partie s'engage à faire respecter cette obligation par ses salariés, dirigeants, mandataires sociaux, société-mère, filiales et sous-traitants éventuels, tout préposé, comme de lui-même.

Le Contrat de travail de tous les membres du personnel de LHQQ prévoit une clause « Engagement de confidentialité et de secret professionnel ». Tous les collaborateurs de LHQQ sont tenus, par contrat, non seulement au secret professionnel le plus absolu, mais également à la neutralité et à la plus extrême discrétion vis-à-vis du personnel de ses Clients.

Tous les renseignements fournis à son personnel, tous les documents qui lui sont confiés, tous les entretiens auxquels il participe, sont considérés comme strictement confidentiels. LHQQ s'engage à faire respecter cette obligation par son personnel aussi longtemps qu'il est à son service.

ARTICLE 29 FORCE MAJEURE :

En aucun cas, les Parties ne pourront être tenues pour responsables des manquements ou retards dans l'exécution des Prestations dus à l'un des cas de force majeure définis par l'article 1218 du Code civil et retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

A titre d'illustration et sans que cette liste ne puisse être considérée comme exhaustive, sont notamment considérés comme cas de force majeure : grèves chez un fournisseur d'une partie, blocus et embargo, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, blocage des télécommunications, incendie dans les locaux d'une des parties ou de ses fournisseurs, pandémie, confinement et mesures gouvernementales équivalentes, inondations et autres catastrophes naturelles.

La survenance d'un cas de force majeure suspend l'exécution du Contrat et des obligations en résultant, à compter de la réception de la notification transmise par l'une des parties à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout moyen écrit à même d'établir la preuve de sa réception, à l'exception de l'obligation d'assurer le paiement des sommes dues jusqu'au jour de la survenance du cas de force majeure.

L'exécution du Contrat reprendra normalement son exécution, et les Parties seront à nouveau tenues du respect de toutes les obligations y figurant, dès lors que la disparition de l'événement de force majeure aura été dûment constatée.

Si un cas de force majeure se poursuit au-delà d'une durée de trente (30) jours, le Contrat pourra être résilié immédiatement et de plein droit, sans formalités judiciaires, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant d'assurer la preuve de la réception par l'autre Partie.

Cette résiliation sera effective au lendemain de la date de sa réception par l'autre Partie.

ARTICLE 30 RÉFÉRENCE :

LHQG se réserve le droit de citer le Client à titre de référence commerciale sous réserve de l'accord préalable du Client.

ARTICLE 31 NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL :

Sauf accord entre les Parties, chacune d'elles s'interdit d'engager, ou de faire engager, ou tenter de débaucher directement ou indirectement, à son compte ou pour le compte d'autrui tout collaborateur, membre du personnel ou salarié de l'autre Partie, pendant toute la durée du Contrat et une période de deux années à compter de sa cessation.

A défaut de respect de l'engagement ci-dessus la partie contrevenante sera redevable à l'autre du paiement d'une indemnité égale à la somme représentant le montant total des appointements et honoraires bruts versés à ce collaborateur ou salarié pendant les douze mois précédant l'acte concurrentiel ci-dessus.

ARTICLE 32 NON-RENONCIATION :

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans un Contrat, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

ARTICLE 33 NULLITÉ :

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une règle de droit entrée en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non-écrite, sans pour autant entraîner la nullité du Contrat, ni altérer la validité des autres stipulations qui, garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 34 IMPRÉVISION :

En cas de survenance d'événements imprévisibles au sens de l'article 1195 du Code civil, ou exclus par les prévisions qu'ont admis les Parties au stade de la signature du Contrat et qui auraient pour effet de bouleverser le contexte politique, administratif, économique ou technique, imposant à l'une des Parties une charge inéquitable dans le cadre de l'exécution du Contrat, celles-ci :

- Se consulteront aux fins de trouver en commun les ajustements équitables ou les modifications éventuelles à apporter d'un commun accord aux conditions d'exécution du Contrat. A cet effet, les Parties devront se réunir dans les trois (3) jours suivant réception par une Partie d'une notification de l'autre précisant la nature des événements et les conséquences de ceux-ci sur la situation de la Partie procédant à la notification. Les Parties s'engagent à négocier de bonne foi aux fins de trouver une solution permettant la continuation du Contrat selon des modalités de nature à soulager la partie ayant subi la charge, tout en assurant la préservation d'une exécution équivalente au bénéfice de l'autre Partie.

- En cas de refus ou d'échec de la négociation dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la notification, les Parties pourront convenir d'une résolution du Contrat, sous réserve du respect d'un préavis d'un (1) mois sans frais, sans indemnité et sans versement de dommages et intérêts.

ARTICLE 35 CLAUSE ÉTHIQUE :

35.1 Droits humains, sociaux et environnement :

Le Prestataire déclare et garantit respecter et remplir toutes les obligations qui lui incombent au titre des lois et/ou réglementations nationales et/ou européennes et/ou internationales en matière d'identification des risques et de prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement (ci-après les « lois et/ou réglementations relatives au respect des droits humains, sociaux et environnementaux ») résultant de ses activités, dont, notamment, en France, la Loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au « devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre » (« Loi sur le devoir de vigilance ») et, au Royaume-Uni, la loi du 26 mars 2015 relative à la lutte contre toute forme d'esclavage moderne et de trafic d'êtres humains dans les sociétés qui exercent une activité au Royaume-Uni ainsi que dans leurs chaînes d'approvisionnement (« *UK Modern Slavery Act 2015* »).

35.2 Lutte contre la fraude et la corruption :

Le Prestataire attache une importance particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et entend que tout Client en relation avec le Prestataire adhère aux mêmes principes et respecte les législations et réglementations en vigueur, notamment la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la « transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ». En conséquence, le Prestataire déclare que lui-même, ses dirigeants, ses personnels et collaborateurs respectent les lois et réglementations nationales et/ou européennes et/ou internationales en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et n'ont pas agi et n'agiront pas en vue de proposer un avantage indu financier ou de tout autre nature, depuis l'entrée en relation, et prend/prendra toutes mesures raisonnables afin de prévenir toute influence de cette nature.

35.2.1 Lutte contre le travail dissimulé et illégal :

En application de la loi sur le travail illégal et de ses décrets d'application, le Prestataire certifie que dans l'hypothèse où il recourrait pour l'exécution des présentes à un ou plusieurs salariés ou à un ou plusieurs prestataires, les prestations objet du Contrat seront réalisées par des salariés régulièrement embauchés ou des prestataires intervenant de manière valable et régulière.

35.2.2 Attestations

En outre, dans l'hypothèse où le Prestataire recourrait à des salariés pour l'exécution du Contrat, ce dernier s'engage à compter de leur embauche et tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du Contrat, à communiquer au Client tous les documents requis au titre de l'article D. 8222-5 du Code du travail et notamment :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations lui incombant et datant de moins de six (6) mois ;
- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires ;
- Un extrait de l'inscription du Prestataire au registre du commerce et des sociétés ;
- Une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L1221-10 et suivants, L.3243-1 et suivants et R.3243-3 et suivants du Code du travail.

35.3 Engagements du Prestataire :

Le Prestataire s'engage, tout au long de la relation commerciale, à respecter et faire respecter les législations et réglementations visées au présent article 35, en ce compris les personnes visées ci-après, et à prévenir, faire cesser tout comportement contrevenant aux réglementations en vigueur.

Le Prestataire s'engage à reporter auprès

- i. des sociétés qu'il contrôle ou détenant un contrôle du Prestataire, direct ou indirect, au sens des articles L. 233-3 et de l'article L. 233-16 II du Code de commerce, et/ou
- ii. de ses sous-traitants intervenant dans ses activités et/ou

iii. auprès de ses cocontractants intervenant dans ses activités,
les engagements auxquels il est tenu au titre du présent article, et obtenir de ces derniers qu'ils en fassent de même.

Il s'engage notamment à :

- Mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à ces mêmes obligations et engagements ;
- Informer le Client sans délai de tout évènement qui serait porté à sa connaissance concernant un avantage indu financier ou de toute autre nature ;
- Fournir toute assistance nécessaire au Client à cet effet.

35.4 Modification de la législation ou de la réglementation :

En cas de changement des lois et/ou réglementations relatives au respect des droits humains, sociaux et environnementaux, à la lutte contre la fraude et la corruption, ayant un impact sur les conditions d'exécution des Prestations par :

- i. le Prestataire, et/ou
- ii. une (ou des) entité(s) qu'il contrôle ou détenant un contrôle du Prestataire, direct ou indirect, au sens des articles L. 233-3 et de l'article L. 233-16 II du Code de commerce, et/ou
- iii. ses sous-traitants intervenant dans ses activités, et/ou
- iv. sur les obligations légales et/ou réglementaires applicables en ces domaines,

le Client et le Prestataire se réuniront pour identifier et déterminer les modifications éventuelles en résultant à apporter au Contrat, afin d'en assurer la conformité aux nouvelles lois et/ou réglementations.

35.5 Manquements aux obligations du présent article :

Le Prestataire justifiera du respect des obligations prévues au présent article, à première demande du Client.

Si le Prestataire est dans l'incapacité de se conformer aux règles susvisées, pour quelque raison que ce soit, il s'engage à informer, dans les meilleurs délais, le Client

de son incapacité, auquel cas le Prestataire et le Client se réuniront pour trouver ensemble, dans les meilleurs délais, une solution acceptable.

Dans l'hypothèse où le Client et le Prestataire ne parviendraient pas à un accord sur la mise en place par le Prestataire, dans un délai raisonnable, de toute action de remédiation, ou, si le Client estime que la poursuite de l'exécution de tout ou partie des Prestations dans les conditions initiales, le place en risque de non-conformité eu égard aux lois et/ou réglementations ci-dessus visées, le Client pourra résilier le Contrat dans les conditions de l'article 25 des présentes Conditions Générales.

Pour le cas où les Parties conviendraient d'actions de remédiation, le Prestataire devra informer régulièrement le Client de l'exécution de ces actions, de leur avancement dans le cadre des instances de gouvernance mises en place au titre de leur relation contractuelle ou par tout autre moyen à son initiative.

ARTICLE 36 SANCTIONS INTERNATIONALES :

Pour les besoins du présent article :

- « Sanctions Internationales » désigne toutes mesures restrictives à caractère obligatoire édictant des sanctions économiques, financières ou commerciales (notamment toutes sanctions ou mesures relatives à un embargo, un gel des fonds et des ressources économiques, à des restrictions pesant sur les transactions avec des personnes physiques ou morales – ci-après des « Personnes » et individuellement une « Personne » – ou portant sur des biens ou des territoires déterminés) émises, administrées ou mises en application par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations-Unies, l'Union Européenne, la France, les États-Unis d'Amérique (incluant notamment le Bureau de Contrôle des Actifs Étrangers rattaché au Département du Trésor ou OFAC et le Département d'État), ou par toute autre autorité compétente, y compris d'autres États, ayant le pouvoir d'édicter de telles sanctions ;
- « Personne Sanctionnée » désigne toute Personne qui fait l'objet ou est la cible de Sanctions Internationales ;
- « Territoire Sous Sanction » désigne tout pays ou territoire qui fait l'objet ou dont le gouvernement fait l'objet d'un régime de Sanctions Internationales interdisant ou restreignant les relations avec ces pays, territoire ou gouvernement.

Le Prestataire déclare respecter la réglementation relative aux Sanctions Internationales, tout comme le Client.

Le Prestataire déclare également que ni lui-même ni, à sa connaissance, les sociétés qu'il contrôle ou détenant un contrôle du Prestataire, direct ou indirect, au sens des articles L. 233-3 et de l'article L. 233-16 II du Code de commerce, aucun de ses/leurs représentants légaux, administrateurs, dirigeants, employés respectifs et sous-traitants :

- n'est une Personne Sanctionnée ;
- n'est une Personne :
 - o détenue ou contrôlée par une Personne Sanctionnée ;
 - o située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanctions ;
 - o engagée dans une activité avec une Personne Sanctionnée ;
 - o ayant reçu des fonds ou tout autre actif d'une Personne Sanctionnée ;
 - o engagée dans une activité avec une Personne située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanctions.

Le Prestataire s'engage à informer sans délai le Client de tout fait dont il aura connaissance qui viendrait à rendre inexacte l'une ou l'autre de ses déclarations relatives aux Sanctions Internationales figurant dans le présent Contrat.

En cas de modification de la présente déclaration et/ou d'événement porté à la connaissance du Client qui se révélerait contraire au présent article ou rendrait inexactes les déclarations ci-dessus, le Contrat pourra faire l'objet d'une résiliation dans les conditions prévues à l'article 25.

ARTICLE 37 LITIGES :

Dans l'hypothèse où un litige surviendrait entre le Client et LHQG, les Parties chercheront de bonne foi à régler à l'amiable leurs différends.

A défaut de résolution amiable, tous litiges auxquels les présentes pourraient donner lieu, ou qui en seraient la suite ou la conséquence, seront soumis au tribunal compétent dans le ressort du Siège Social du Prestataire, même en cas de demande incidente ou en garantie.

ARTICLE 38 LANGUE DU CONTRAT – DROIT APPLICABLE :

De convention expresse entre les Parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 39 ACCEPTATION DU CLIENT :

Toute Commande effectuée auprès de LHQG implique de plein droit l'acceptation sans réserve de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente.

Cette démarche équivaut pour le Client à reconnaître qu'il a pris pleinement connaissance de l'ensemble des présentes Conditions Générales de Vente et qu'il les approuve, sans exception ni réserve, et souscrit pleinement l'ensemble des obligations qu'elles mettent à sa charge. Il reconnaît par ailleurs que seules ces Conditions Générales de Vente s'appliquent, accompagnées des éventuelles conditions particulières convenues avec LHQG, à l'exclusion notamment de ses propres conditions générales d'achat. Il renonce de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

ARTICLE 40 ÉLECTION DE DOMICILE :

Pour les besoins des présentes, les Parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la Commande. Toute modification devra être signifiée à l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, afin de lui être opposable.

ARTICLE 41 DOCUMENTS CONTRACTUELS :

Les relations contractuelles entre le Client et le Prestataire sont régies par les documents suivants, classés dans l'ordre hiérarchique croissant suivant :

- i. Les Conditions Générales de Vente et leurs annexes éventuelles (dont le modèle de Commande),

- ii. Les éventuelles Conditions Particulières conclues entre les Parties,
- iii. Les Commandes.

Pour rappel, l'article 1119 du Code civil prévoit les dispositions suivantes : « En cas de discordance entre des conditions générales et des conditions particulières, les secondes l'emportent sur les premières ».

Signature du Client,

« Bon pour acceptation »

Date *(indiquer la date)*